

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_25
id. 5421

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

LISTE B GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES

I - PREAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026. A ce titre, elle a précisé les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020.

Ainsi, pour les communes et intercommunalités ayant déposé des dossiers de demande de subvention avant le 9 mars 2020, ces dernières bénéficient d'aides accordées selon le régime d'aide en vigueur au moment du dépôt, et voient les aides impactées sur leurs dotations de la manière suivante :

- 1^{er} cas, la dotation 2016-2020 dispose d'un solde positif, les collectivités pourront liquider leurs dotations restantes 2016-2020,
- 2^{ème} cas, la dotation 2016-2020 est insuffisante ou soldée ; ces demandes seront présentées en commission permanente au titre de la dotation 2020-2026.

Pour les collectivités qui sollicitent une 2^{ème} tranche de subvention après le 9 mars 2020, l'aide sera calculée selon les critères appliqués à la 1^{ère} tranche, et elle sera imputée sur la nouvelle dotation 2020-2026.

Par conséquent, il est proposé d'examiner ces dossiers relevant des anciens dispositifs d'aides en matière de « grosses réparations aux bâtiments scolaires du 1^{er} degré » votés lors de la séance du conseil départemental du 16 mars 2016, étant précisé que les aides proposées impacteront la nouvelle dotation 2020-2026.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- travaux de mise en accessibilité.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON L'ANCIENNE POLITIQUE VOTÉE LE 16 MARS 2016 :

La dépense subventionnable est plafonnée à 17 500 € HT et le taux de subvention est de 50 %.

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner les dossiers suivants :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 - MOISSAC Mise en accessibilité de l'école Montebello – 2ème tranche BSRB 00002217	32 000 €	14 500 €	50 %	7 250 €
2 – VAZERAC Installation d'une climatisation réversible à l'école primaire – 2ème tranche BSRB00002303	19 716 €	2 216 €	50 %	1 108 €
TOTAL				8 358 €

La situation budgétaire s'y rapportant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 21.

Autorisation de programme 2020	250 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	156 575 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	8 358 €
Disponible	85 067 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du conseil départemental du 16 mars 2016 et du 9 mars 2020 relatives à la politique d'aides départementales en faveur des communes et établissements publics de coopération intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la liste B (grosses réparations aux bâtiments scolaires du 1^{er} degré), l'attribution des subventions départementales aux 2 communes suivantes, pour un montant global de 8 358 € ainsi réparti :
 - Moissac, mise en accessibilité de l'école
Montebello – 2ème tranche..... 7 250 €
 - Vazerac, installation d'une climatisation réversible
à l'école primaire – 2ème tranche..... 1 108 €
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20412, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC